

# DÉFINITION DES CATÉGORIES OBJECTIVES EN PRÉVOYANCE ET RETRAITE COLLECTIVES

Jeudi 16 février 2012 – de 9 h 00 à 12 h 30 – Salons du Cercle Républicain, Paris

## OBJECTIF DE LA MATINÉE

Les cotisations des employeurs aux régimes d'assurance collective bénéficient d'une exonération sociale dès lors qu'ils « revêtent un caractère obligatoire et bénéficient à titre collectif à l'ensemble des salariés ou à une partie d'entre eux sous réserve qu'ils appartiennent à une catégorie établie à partir de critères objectifs déterminés par décret en Conseil d'Etat »

Ce décret est attendu dans les premiers jours de 2012, ainsi qu'une nouvelle circulaire d'application.

Ce dispositif devra être **obligatoirement appliqué à tous les nouveaux contrats dès la parution du décret**, les contrats en cours devant être alignés avant fin 2013.

L'objectif de la matinée est de présenter et expliquer ces textes qui vont introduire **des évolutions fortes dans la pratique des contrats de prévoyance, de santé et de retraite collectifs** dans les entreprises, et de souligner les points qui posent des questions d'interprétation.

## PUBLIC CONCERNÉ

- Responsables juridiques, juristes
  - Directeurs et responsables assurances collectives
  - Commerciaux et technico-commerciaux « collectives »
  - Actuaires, consultants « compensation & benefits »
- des compagnies d'assurance, mutuelles et institutions de prévoyance, des sociétés de courtage, du conseil...

## CONTACTS

### Informations pédagogiques / Programme :

Laurent GIRETTE - laurent.girette@actualg.com - Tél. 06 83 72 22 10  
Bernard MATHIEU - bernard.mathieu@caritat.fr - Tél. 06 85 53 09 45

### Inscription / Organisation :

CARITAT - Tél. 01 44 51 04 04 - Fax 01 44 51 04 09

## PROGRAMME - INTERVENANTS

8 h 40 – Café d'accueil

9 h 00 – Introduction de la journée

**Bernard MATHIEU**  
Président, CARITAT

9 h 10 – **Lecture juridique experte de l'ensemble des nouveaux dispositifs. Conséquences. Interprétation.**

**Anna FERREIRA**  
Avocate, pôle Retraite et Prévoyance, FIDAL  
**Michel HALLOPEAU**  
Directeur du pôle Retraite et Prévoyance, FIDAL



10 h 40 – Pause-café

11 h 00 – **TABLE RONDE**

animée par **Laurent GIRETTE**

Consultant Expert Prévoyance et Retraite, ACTUA-LG

**Comment mettre en œuvre les nouveaux textes ?  
Quelles implications juridiques et commerciales pour les organismes assureurs ?**

avec :

**Bertrand BOIVIN-CHAMPEAUX**  
Directeur prévoyance et retraite, CTIP  
**Valérie LECARPENTIER**  
Juriste assurances collectives, GENERALI  
**Hubert MARCK**  
Président du comité juridique et fiscal, FFSA  
**Alain VIQUERAT**  
Directeur juridique, HUMANIS / APRIONIS

12 h 30 – Fin de la matinée



coupon à retourner avec le chèque de règlement à : Caritat - 5 rue Tronchet - 75008 Paris

## INSCRIPTION

Définition des catégories objectives...

16 février 2012 matin

### PARTICIPANT

Mme  Mlle  M.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Société : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

### DESTINATAIRE FACTURE ET CONVENTION DE FORMATION

Mme  Mlle  M.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Société : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Frais de participation : 450 € HT + TVA 19,60%, soit 538,20 € TTC.

Remise de 75 € HT à partir du deuxième participant du même organisme.

A régler lors de l'inscription, par chèque à l'ordre de Caritat. La facture et la convention de formation seront adressées dès réception du règlement.

Annulation possible sans frais jusqu'à 15 jours avant la manifestation. Dans les 15 jours précédant la manifestation, frais d'annulation de 50%, ou remplacement du participant par une autre personne.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIÉTÉ :